

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION CIRCULAIRE DES COMMERCES

CAHIER DES CHARGES

Le dossier de candidature est à déposer au format numérique sur :
**[https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-manifestation-
interet-commerce-circulaire](https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-manifestation-interet-commerce-circulaire)**

AVANT LE 7 MAI À 23h59

En cas de demande de renseignements sur cet AMI, non adressés dans le présent cahier des charges, vous pouvez contacter l'adresse suivante : invitation.cnc@finances.gouv.fr

Sommaire

1. CONTEXTE ET ENJEUX	2
2. OBJECTIFS DE L'AMI.....	3
3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....	3
4. MODALITÉS DE CANDIDATURE.....	3
5. CRITÈRES DE SÉLECTION.....	4
6. CONFIDENTIALITÉ.....	4

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le commerce circulaire est une triple priorité pour le commerce en conjuguant offre durable, préservation du pouvoir d'achat et emplois de proximité. Partant de ce constat, le Conseil national du commerce s'est doté d'un groupe de travail dédié au commerce circulaire.

En 2025, le groupe de travail « commerce circulaire » a produit deux livrables qui constituent une feuille de route pour accélérer la transition vers la circularité :

- Un rapport d'état des lieux par les commerces de la mise en œuvre des lois n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) et n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets (Climat et Résilience)¹ ; et
- Un rapport formulant vingt recommandations pour le commerce circulaire². Dans ce cadre, plusieurs modèles d'affaires ont fait l'objet de retours d'expériences et d'analyses approfondies : la seconde main, la réparation, la location/l'économie de la fonctionnalité, le vrac, la consigne pour réemploi et la gestion des invendus.

Plusieurs des modèles d'affaires du commerce circulaire sont à la fois encouragés par des objectifs législatifs ambitieux mais également plébiscités par les consommateurs. En témoigne, par exemple, l'essor marché de la seconde main qui a doublé en France entre 2019 et 2024 pour atteindre 14 milliards d'euros de chiffre d'affaires (hors automobile). Toutefois, **malgré cette dynamique, le passage à l'échelle de ces modèles au sein des entreprises du commerce reste limité.** Les travaux du Conseil national du commerce ont, à ce titre, mis en évidence plusieurs freins récurrents, à commencer par la complexité opérationnelle de mise en œuvre par les entreprises, des modèles économiques encore fragiles ou insuffisamment stabilisés, un manque de visibilité des solutions existantes ou encore des besoins en compétences.

Les préconisations et recommandations du Conseil national du commerce ont été valorisées lors d'une séance plénière³ de l'instance le 30 janvier 2026 présidée par Serge Papin, ministre des Petites et Moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat, en présence de Mathieu Lefèvre, ministre délégué chargé de la Transition écologique.

¹ [État des lieux par les commerces de la mise en œuvre des lois AGEC et Climat et résilience | Direction générale des Entreprises](#)

² [Commerce français : accélérer la transition circulaire | Direction générale des Entreprises](#)

³ [Plénière du Conseil national du commerce : une feuille de route pour accélérer la transition du commerce circulaire | Direction générale des Entreprises](#)

À cette occasion, plusieurs mesures concrètes ont été annoncées pour accompagner et accélérer la transition vers le commerce circulaire. **Parmi ces mesures, le lancement du présent Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour identifier et valoriser les solutions permettant le passage à l'échelle des modèles circulaires et du Re-made in France.** Les lauréats de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettront de structurer un écosystème de solutions accessibles, indispensable pour structurer le commerce circulaire.

2. OBJECTIFS DE L'AMI

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à accélérer la transition circulaire des commerces dans la continuité des travaux du Conseil national du commerce.

Le principal objectif de cette initiative réside dans la constitution d'un répertoire d'entreprises capables de répondre aux besoins des entreprises du secteur du commerce (de détail, de gros et d'automobile) pour passer à l'échelle dans le commerce circulaire. À cet égard, les projets lauréats bénéficieront d'une mise en visibilité et seront mis en relation avec les entreprises du commerce lors d'un événement envisagé à la fin du printemps 2026 au ministère de l'Economie et des Finances.

3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

L'AMI est ouvert du 30 mars au 7 mai 2026 (23h59).

À l'issue de la date limite de dépôt des dossiers de candidature, les dossiers de candidature reçus sur Démarche numérique seront sélectionnés par la DGE selon les modalités de sélection précisées ci-après. Si des conditions spécifiques l'exigent, la date limite de dépôt des dossiers de candidature et/ou la date d'annonce des lauréats pourra être reportée.

4. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les structures intéressées doivent envoyer leur dossier de candidature rempli sur la plateforme Démarche numérique.

Pour que le dossier soit étudié, il faut répondre au questionnaire dans son intégralité : toutes les réponses obligatoires sont marquées d'un astérisque (*) et des pièces jointes facultatives peuvent être téléchargées. Seuls les dossiers complets et validés pourront être examinés.

Les candidats doivent valider leur candidature au plus tard le 7 mai 2026 (23h59) sur la plateforme *Démarche numérique*. La validation du dossier de candidature s'effectue en cliquant sur le bouton « déposer le dossier ».

5. MODALITÉS DE SÉLECTION

Les dossiers seront considérés comme éligibles s'ils répondent aux conditions suivantes :

- Être en conformité avec toutes ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière fiscale, sociale, environnementale ;
- Être une société immatriculée en France depuis le 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;
- Avoir rempli et déposé son dossier complet sur la plateforme *Démarche numérique*.

Les dossiers de candidatures considérés comme éligibles feront ensuite l'objet d'une sélection au regard des critères suivants et notamment de la pertinence et de la cohérence avec le périmètre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) :

- L'activité exercée ou le projet envisagé est, au moins en partie, à destination des entreprises du secteur du commerce.
- L'activité exercée ou le projet envisagé propose, au moins en partie, une solution en matière de circularité parmi l'un des modèles d'affaires cités.
- L'entreprise devra indiquer le niveau de maturité de son activité/projet et son coût indicatif pour les entreprises du commerce.
- L'entreprise devra préciser ses besoins identifiés pour passer à l'échelle.

6. CONFIDENTIALITÉ

Les documents de candidatures et tout document transmis dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt (AMI) sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués qu'aux services du **Ministère de l'Economie et des Finances, notamment la Direction générale des Entreprises (DGE)** qui assure le secrétariat général du Conseil national du commerce.